

nacre

nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise



- Les demandeurs d'emploi, les salariés licenciés, les jeunes et les personnes en difficulté peuvent en bénéficier.
- Un nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise NACRE adapté aux besoins des porteurs de projet.
- Un prêt à taux zéro NACRE assorti d'un prêt complémentaire et de services bancaires de qualité.

Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise NACRE se substitue aux aides EDEN et aux chéquiers conseils. La création d'un véritable parcours est destinée à favoriser la création et la reprise d'entreprise, sa pérennité et son développement. Le porteur de projet a la possibilité d'être appuyé dans son montage, dans sa structuration financière et dans le développement de l'entreprise nouvellement créée ou reprise.

■ Qui est concerné ?

■ Bénéficiaires

- les bénéficiaires de l'ACCRE (essentiellement les demandeurs d'emploi indemnisés et les bénéficiaires de minima sociaux), c'est-à-dire les publics qui ne pourraient créer de manière sécurisée sans cet accompagnement renforcé.

■ Quelles sont les nouveautés du dispositif ?

- une organisation de parcours en phases clairement identifiées dont l'exécution repose sur des opérateurs labellisés et conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts ;
- un appui systématique pour établir des relations de qualité avec une banque (prêt, services bancaires...), via notamment un apport au créateur-repreneur (prêt à taux zéro NACRE) ;
- un accompagnement « post-crédation » d'une durée de trois ans après la création ou la reprise de l'entreprise visant à appuyer le nouveau dirigeant dans ses choix de gestion et à stimuler le développement de son entreprise, notamment en facilitant l'embauche de salariés.

■ Comment ça marche ?

Le parcours NACRE est structuré en trois phases métier : une première phase d'aide au montage du projet, une deuxième phase de structuration financière et d'intermédiation bancaire durant laquelle le prêt à taux zéro NACRE et le prêt complémentaire peuvent être accordés, puis une troisième phase d'appui au démarrage et au développement se poursuivant jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise.

L'appui à l'émergence des projets de création-reprise d'entreprise reste assuré par le service public de l'emploi ou d'autres opérateurs locaux.

Des organismes labellisés par l'État et la Caisse des dépôts accompagnent le parcours du créateur. Le créateur-repreneur conclut avec l'organisme qui l'accompagne un contrat d'accompagnement création-reprise d'entreprise NACRE qui organise son parcours.

■ Durée

L'accompagnement à la création-reprise est compris dans une durée moyenne de dix mois, suivie d'une durée de trois ans après la création-reprise de l'entreprise.

■ Conditions d'entrée liées au stade de maturité du projet

→ Si l'entreprise n'est pas encore immatriculée :

- **en phase métier 1** : pour un projet assez avancé et au-delà de l'émergence, mais qui appelle une formalisation techniquement finalisée ;
- **ou directement en phase métier 2** : pour un projet techniquement finalisé dont la structuration du plan de financement doit être approfondie afin d'accéder à un prêt bancaire, éventuellement garanti par le Fonds de cohésion sociale que dote l'État, et de mobiliser le prêt à taux zéro NACRE.

→ Si l'entreprise est immatriculée depuis moins de deux ans et que le créateur-repreneur atteste du bénéfice de l'ACCRE :

- **directement en phase métier 3** : pour une nouvelle entreprise nécessitant un appui au démarrage, rencontrant des difficultés financières ou de gestion ou ayant des perspectives de développement à court terme (via notamment l'embauche de salariés).

➤ PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAT

Un accompagnement adapté et totalement pris en charge par l'État.

➤ EXPERTISE SPÉCIALISÉE

Le créateur-repreneur peut accéder dans le cadre de son parcours (phases métier 1 et 3) à une aide de l'État pour l'achat d'expertise spécialisée. La prise en charge financière par l'État varie, comme pour les chèquiers conseils, en fonction des publics et des phases métier.

➤ PRÊT À TAUX ZÉRO NACRE

À partir d'une ressource mise à disposition par la Caisse des dépôts, d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€, remboursable dans un délai maximum de cinq ans. Ce prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise en phase métier 2. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire.

➤ À qui s'adresser ?

- La demande d'entrée dans le parcours NACRE doit être effectuée auprès d'un opérateur d'accompagnement du parcours NACRE. Pour connaître le nom des opérateurs, contacter la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP www.travail-solidarite.gouv.fr)
- www.dgefp.bercy.gouv.fr - sous-rubrique NACRE (disponible prochainement)

➤ Pour aller plus loin

- Agence pour la création d'entreprise (APCE, www.apce.com)



**Agir pour nos entreprises,
c'est agir pour l'emploi**